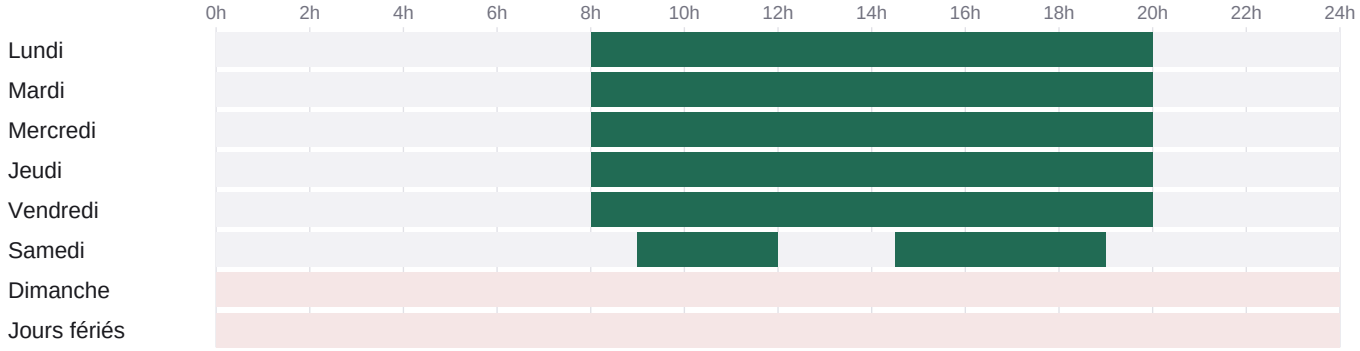
Horaires des travaux bruyants à Faverges-Seythenex

74210 · Haute-Savoie (74) · 7 545 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage et lutte contre le bruit, signé le 5 juin 2020 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables de 8 H 00 à 20 H 00. - les samedis de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00. Strictement interdit les dimanches et les jours fériés. »

Texte officiel : https://www.faverges-seythenex.fr/wp-content/uploads/2022/09/A.2020.G.101-Relatif-au-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage et lutte contre le bruit, signé le 5 juin 2020 (article 12). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, Exception faite pour les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : https://www.faverges-seythenex.fr/wp-content/uploads/2022/09/A.2020.G.101-Relatif-au-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.